

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°2

Objectifs stratégiques Leader : ECO-TOURISME et ECO-SOLIDARITE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Motivations

Le tourisme rural représente près du tiers de la fréquentation touristique française (28% des nuitées en 2005) et 20% de dépenses. La mesure 313 vise à renforcer l'attractivité des zones rurales grâce à une activité touristique vivante, ce qui implique une amélioration de l'offre en hébergements, en produits touristiques, en activités de loisirs de plein air ou culturelles.

La stratégie choisie pour le programme Leader Alsace Centrale porte sur le développement durable dont fait partie l'éco-tourisme. Mettre en oeuvre une politique éco-touristique consiste à proposer une découverte active du cadre environnemental où l'on séjourne, de la balade jusqu'au tourisme sportif. L'Alsace Centrale offre une panoplie assez diversifiée d'activités plus ou moins sportives (à la belle saison : escalade, parapente, spéléologie, ski nautique, VTT, randonnées pédestres et équestres, canoë, ...) et d'activités festives. Proposer un meilleur accueil des personnes en situation d'handicap et à mobilité réduite est un aspect important de la solidarité, un des trois piliers du développement durable. La loi du 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005) implique l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes afin de rendre accessibles un maximum de lieux aux personnes handicapées. Notre ambition est d'inciter un maximum d'acteurs à proposer des hébergements de meilleure qualité énergétique et améliorer l'accessibilité des activités touristiques aux différents handicaps.

Objectifs

- développer l'offre touristique en Alsace Centrale, vers un créneau porteur, celui de l'éco-tourisme
- accueillir une clientèle touristique plus jeune
- valoriser touristiquement les atouts de l'Alsace Centrale en matière d'activités de plein air et de découverte nature
- sensibiliser les prestataires touristiques aux besoins spécifiques des personnes handicapées pour mieux les accueillir

Effets attendus

- une image dynamique du Pays de l'Alsace Centrale et une attractivité touristique renforcée
- une sensibilisation accrue des prestataires touristiques aux enjeux environnementaux et climatiques
- une meilleure qualité écologique des hébergements
- une multiplication du nombre d'hébergements accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- un changement du regard sur les personnes handicapées

Bénéficiaires

- prestataires touristiques (entreprises, associations, particuliers) : gestionnaires de meublés, de chambres d'hôtes et de campings, hôteliers, gestionnaires d'activités (centres équestres, loueurs de canoë-kayak,...)
- offices du tourisme
- collectivités locales et communautés de communes du Pays de l'Alsace Centrale (CdC du Piémont de Barr exclue)

Actions éligibles

- aide à la création de produits éco-touristiques (études de faisabilité ou de marché, conseils de consultant ...)
- actions de mise en réseau des acteurs du tourisme du pays pour de la promotion, de la commercialisation de produits éco-touristiques
- réalisation de diagnostics collectifs des sites touristiques et des hébergements en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de respect des « critères du développement durable »
- actions d'animation territoriale de type : organisation de soirées-débat ou de conférences sur l'éco-tourisme, le développement durable, la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'eau, des déchets.... destinées aux prestataires touristiques et autres acteurs locaux du tourisme
- amélioration qualitative des hébergements touristiques existants (utilisation de matériaux renouvelables, mise en place de toilettes sèches, de récupérateurs d'eau pluviale, de composteurs...)

Dépenses éligibles

- frais d'études
- honoraires de consultant (aides au conseil)
- frais d'animation
- frais de communication
- petits équipements : signalétique, aménagement de points d'accueil ... en particulier ceux liés à la mise en réseau des acteurs
- travaux d'amélioration des hébergements, en relation avec les principes du développement durable, en particulier la protection de l'environnement

Critères d'éligibilité et de sélection

Répondre à au moins 2 critères du développement durable (utilisation raisonnée des ressources, protection de l'environnement, respect de l'humain).

Les critères de sélection pourront être précisés par le Comité de Programmation.

Intensité de l'aide

* 1^{er} cas : si l'instruction conclut à l'applicabilité de la réglementation sur les aides d'Etat, alors les opérations pourront être rattachées à l'un des régimes suivants :

- Règlement (CE) n°1998/2006 dit *de minimis* : dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux :

taux d'aide publique maximum de 60% pour des investissements matériels

taux d'aide publique maximum de 80% pour des investissements immatériels

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des parcs naturels régionaux ou des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

- Règlement (CE) n°800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides à finalité régionale ») :

taux d'aide publique maximum de 30% pour une petite entreprise, en zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

- Règlement (CE) n°800/2008 (règlement général d'exemption dans sa partie « aides aux investissements des PME ») :

taux d'aide publique maximum de 20% pour une petite entreprise, hors zone à finalité régionale (pour des investissements matériels uniquement)

* 2^{ème} cas : si l'instruction ne conclut pas à l'applicabilité de la réglementation sur les aides d'Etat, alors seule la réglementation nationale, le cas échéant, s'applique

taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre de prestataires s'engageant dans l'éco-tourisme

- volume total des investissements de ces prestataires